

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DES BAUX ALPILLES

SEANCE DU 11 DECEMBRE 2025

DELIBERATION N°169/2025

NOMBRE DE MEMBRES			DATE DE LA CONVOCATION	DATE D'AFFICHAGE
EN EXERCICE :	PRESENTS :	VOTANTS :	05 DECEMBRE 2025	05 DECEMBRE 2025
<b>OBJET :</b> Avis sur une demande de dérogation d'ouverture dominicale d'un commerce de détail sur la Commune de Saint Etienne du Grès				
<b>RESUME :</b> Il est proposé à l'assemblée de donner un avis favorable à la demande d'ouvertures dominicales sollicitée par le commerce Pallas Cuir, sis à Saint Étienne du Grès, portant sur 11 jours en 2026.				

L'an deux mille vingt-cinq,  
le onze décembre,  
à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes de la commune d'Eygalières, sous la présidence de M. Hervé CHERUBINI.

**PRESENTS :** MMES ET MM. ALI OGLOU Grégory ; ARNOUX Jacques ; BISCIONE Marion ; BLANC Patrice ; BODY-BOUQUET Florine ; CALLET Marie-Pierre ; CARRE Jean-Christophe ; CASTELLS Céline ; CHERUBINI Hervé ; CHRETIEN Muriel ; COLOMBET Gabriel ; ESCOFFIER Lionel ; FAVERJON Yves ; FRICKER Jean-Pierre ; GESLIN Laurent ; HERTZ Benoît ; JODAR Françoise ; MANGION Jean ; MORICELLY Benjamin ; MOUCADEL Stéphanie ; OULET Vincent ; PELISSIER Aline ; PLAUD Isabelle ; PONIATOWSKI Anne ; ROGGIERO Alice ; SANCHEZ Claude.

**ABSENTS :** MMES ET MM. BLANCARD Béatrice ; GARCIN-GOURILLON Christine ; LICARI Pascale ; MAURON Jean-Jacques ; MILAN Henri ; MISTRAL Magali ; SALVATORI Céline ; SANTIN Jean-Denis ; THOMAS Romain.

**PROCURATIONS :**

- De MME. DORISE Juliette à M. COLOMBET Gabriel ;
- De M. GARNIER Gérard à M. FAVERJON Yves ;
- De M. MARIN Bernard à MME. JODAR Françoise ;
- De MME. SCIFO-ANTON Sylvette à M. HERTZ Benoît.
- De MME. UFFREN Marie-Christine à MME. PELISSIER Aline ;

**SECRETAIRE DE SEANCE :** M. GESLIN Laurent

**Le conseil communautaire,**

Rapporteur : Yves FAVERJON

**Vu** le Code du travail et notamment ses articles L. 3132-20 et suivants ;

**Vu** le courrier de la société Pallas Cuir daté du 7 novembre 2025 et adressé à la Mairie de Saint-Etienne du Grès sollicitant une ouverture pour 11 dimanches en 2026 ;

Monsieur le Vice-Président expose à l'assemblée, qu'en vertu de l'article L.3132-26 du Code du travail, dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante.

Monsieur le Vice-président indique que lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre.

Monsieur le Vice-président précise que la présente délibération vise donc à rendre un avis sur la dérogation pour l'ouverture dominicale de l'établissement de commerce de détail nommé Pallas Cuir se situant sur la Commune à Saint Etienne du Grès aux dates suivantes :

- 4 janvier 2026 ;
- 11 janvier 2026 ;
- 18 janvier 2026 ;
- 25 janvier 2026 ;
- 01 février 2026 ;
- 08 février 2026 ;
- 22 novembre 2026 ;
- 29 novembre 2026 ;
- 06 décembre 2026 ;
- 13 décembre 2026 ;
- 20 décembre 2026.

Le Conseil communautaire, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Vice-président :

**Délibère :**

**Article 1 : Donne** un avis favorable pour la demande de dérogation d'ouverture dominicale du commerce Pallas Cuir pour l'année 2026 aux dates susmentionnées.

**Article 2 : Charge** Monsieur le Président de notifier cet avis à la Commune de Saint-Étienne du Grès.

Par : **POUR : 31 Voix – UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Président,  
Hervé CHERUBINI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télerecours citoyen accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).